



HONORAIRES DE TRANSACTION AU 1^{er} JANVIER 2023
(Tva 20%)

VENTES

Montant de la transaction	Honoraires
En dessous de 50 000€	Jusqu'à 5 000 € TTC
50 000€ à 200 000€	Jusqu'à 9 000 € TTC
200 000€ et plus	Jusqu'à 6 % du prix de vente

LOCATION (Locaux d'habitation nus ou meublés, soumis à la loi du 6 Juillet 1989 Art.5)

Pour le Locataire 8 € au m² (Bail) + 3 € au m² (état des lieux) soit 11 € au m² (Surface Loi Carrez)

Pour le Propriétaire 8 € au m² (Bail) + 3 € au m² (état des lieux) soit 11 € au m² (Surface Loi Carrez)

Aucun honoraire n'est dû avant la conclusion d'un contrat. La délivrance d'une reconnaissance d'honoraires est obligatoire. Ces honoraires comprennent la commercialisation du bien, l'accompagnement concernant la vente jusqu'à la signature de l'acte définitif.

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial. Les honoraires sont à la charge du vendeur.